

Professionnels de santé



© 2015 Les Echos Publishing

Un arrêté paru cet été améliore les conditions des astreintes des internes en odontologie, pharmacie et médecine à compter du 1^{er} novembre prochain. Pour mieux valoriser le temps de travail réalisé dans ce cadre, il prévoit en effet deux grandes modifications.

D'une part, un repos de sécurité d'une durée de onze heures sera garanti immédiatement après la fin du dernier déplacement en astreinte. D'autre part, une indemnité forfaitaire de base de 20 € sera versée pour chaque période, que l'interne se déplace ou non. Et s'il se déplace, c'est le temps de travail effectif qui sera pris en compte pour rémunérer l'intervention.

Ces mesures, qui visent à favoriser l'épanouissement des étudiants dont les formations sont longues, devraient également permettre d'améliorer la qualité de leur formation et de mieux articuler leur temps de formation en stage et hors stage.

Un autre arrêté, pris concomitamment, revalorise les gardes réalisées par les étudiants en médecine, dans le cadre de leur formation. Leur rémunération est en effet passée de 26 € à 39 € le 1^{er} septembre dernier, et augmentera de 39 € à 52 € à compter du 1^{er} septembre 2016.

[Arrêté du 6 août 2015, JORF n° 0182 du 8 août 2015, page 13794](#)

